

Téléchargement: Limewire assigné en justice

La chasse aux sorcières continue. Une information du site lexpansion.com révèle que **la SPPF** (société civile des producteurs de phonogramme en France), une organisation chargée de défendre les droits des industries du disque, **a décidé d'assigner devant le Tribunal de grande instance de Paris le site Limewire.**

Selon la SPPF, le site de partage, localisé aux Etats-Unis favoriserait l'échange de fichiers sous droits d'auteurs. En un mot: la plate-forme encouragerait le piratage. Toujours selon l'association, le site tomberait sous le coup de la loi Dadvisi, autrement dit, une amende de **300.000 euros** assortie d'une peine de **3 ans de prison pour contrefaçon.**

Ce n'est pas tout. Le syndicat réclamerait une somme de **3 millions d'euros au titre du préjudice subi.**

Une fois de plus, le lobby du disque choisit de manier la discipline. Le grand nombre de procès menés par l'industrie du disque, en France comme aux Etats-Unis, ne représentent pas un moyen efficace de lutter contre le piratage. Les multiples procès contre les plates-formes de P2P et même la fermeture de certains d'entre-eux n'enrayent en rien l'essor du téléchargement illégal. Et les Majors feraient d'abord mieux de se pencher un peu plus sur leurs politiques éditoriales et commerciales pour limiter les effets du piratage...

L'assignation en justice du site Limewire ne contribue qu'à envenimer une situation que beaucoup jugent détestable. Mais ça, la SPPF le sait déjà.

La SPPF n'en est pas à son coup d'essai. Pour mémoire, [au mois de juin dernier](#), le lobby de l'industrie du disque avait intenté une action en justice contre Sheraza, Azureus et Morpheus, trois plates-formes éditées par des sociétés américaines.